

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/333
Séance du 02 juillet 2014**

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

RESEAU STILL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0102 du 09/02/2011 approuvant d'une part le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Véolia-Transport- Etablissement de Nemours, devenue la société Transdev Ile de France –Etablissement de Nemours, et la société Interval ; et approuvant d'autre part la convention partenariale entre le STIF, La société Véolia-Transport- Etablissement de Nemours, devenue la société Transdev Ile de France –Etablissement de Nemours, la société interval, le Département de la Seine et Marne et le Syndicat Intercommunal de transports du Sud Seine et Marne ;
- VU** Les délibérations n° 2011/0620 du 06 juillet 2011, n° 2012/0692 du 11 juillet 2012 et n°2013/383 du 9 décembre 2013 approuvant les avenants G1, G2 et N°1 au contrat d'exploitation du réseau STILL et la délibération n°2012/0125 du 11 avril 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau STILL ;
- VU** les rapports n°2014/327 à 344 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n° 2 à la convention partenariale pour le réseau STILL, joints à la présente délibération, ainsi que l'ensemble de leurs annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer lesdits ~~avenants et leurs annexes~~ avec les sociétés Transdev Ile de France –Etablissement de Nemours, et Interval, et avec le département de Seine et Marne, ainsi que le syndicat intercommunal de transports du Sud Seine et Marne.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N° 2
au
CONTRAT DE TYPE II
STILL- 002 059**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014
Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

La Société Transdev IDF - Etablissement de Nemours, société Anonyme au capital de 200 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre (n° SIREN 383 607 090), dont le siège est situé 32 boulevard Galliéni Immeuble Sereinis 92 130 Issy les Moulineaux, représentée, par délégation par Monsieur Christian Delaveau, en sa qualité de Directeur d'établissement,

d'une deuxième part,

ET

La société INTERVAL, société par actions simplifiée au capital de 120.000 Euros, dont le siège social se trouve à Montereau Fault Yonne (77130), Zone Industrielle, 5 rue du Pharle, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 906 250 253 et représentée par Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet,

D'une troisième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau du Dourdannais ainsi que la convention partenariale le 09/02/2011

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°1 voté le 9 octobre 2013 ayant pour objet le déploiement d'un système d'information voyageur sur les véhicules de la société Transdev-Ile-de-France – Etablissement de Nemours.
- avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre de la restructuration du réseau STIF à la rentrée 2014, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

La mise en service : 1^{er} septembre 2014.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont:

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Annexe F4bis Subventions véhicule

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 au Contrat de type 2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France
Pour la Directrice générale et par délégation

La Directrice de l'exploitation
Catherine Bardy

L'Entreprise
Pour TRANSDEV Ile de France
Etablissement de Nemours

Le Directeur d'établissement
Christian Delaveau

Pour la société Interval

Jean-Marc Bernini

**AVENANT N° 2
à la
Convention Partenariale du
Réseau
STILL– 002 059**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 2 juillet 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une première part,

ET

Le Conseil Général de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent Eblé, son Président, agissant en application d'une délibération du , domicilié à l'Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex

ci-après dénommé «le Département»

d'une deuxième part,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne, représenté par sa Présidente, Madame Valérie Lacroute, autorisé à signer la présente par délibération en date du .

d'une troisième part,

Ensemble ci-après dénommés «les Collectivités»,

ET

La société Transdev IDF – Etablissement de Nemours, société anonyme au capital de 200 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé 32 boulevard Gallieni Immeuble Sereinis 92 130 Issy-les-Moulineaux, représentée par Monsieur Christian DELAVEAU, directeur de l'établissement secondaire Transdev NEMOURS (SIRET 383 607 090 00040) dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part,

ET

La Société Interval, société par actions simplifiée, au capital de 120 000 € inscrite au RCS de Melun sous le numéro 906 250 253, dont le siège est situé Zone Industrielle, 5 rue du Pharle à Montereau Fault Yonne 77130, représentée par Monsieur Jean Marc Bernini, son Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommées «les Entreprises»

d'une cinquième part,

Le STIF, les Collectivités et les Entreprises étant ci-après désignés conjointement par « les Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé la convention partenariale du réseau STILL le 9 Février 2011 ainsi que le contrat d'exploitation de type 2.

Le conseil du STIF a ensuite validé les avenants suivants à la convention partenariale :

- Avenant n°1 voté le 11 avril 2012, ayant pour objet l'indexation permettant l'actualisation des participations financières des collectivités signataires de la convention partenariale

Afin de prendre en compte les évolutions portant sur la restructuration du réseau STILL à la rentrée 2014 et les évolutions de la participation financière des collectivités, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

La date de mise en service est le **01/09/2014**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1.

- Article 1-1

L'article 10-3 de la convention, relatif aux engagements financiers des collectivités est modifié comme suit:

Pour la réalisation du service de référence mentionné à l'article 10.1, les collectivités verseront à l'entreprise concernée une participation financière forfaitaire annuelle actualisable dont les montants sont définis ci-dessous

- Le Département: 293 440 € HT valeur économique 2008 (TVA en sus au taux en vigueur au moment du fait générateur), (pour les lignes 01 à 18 sauf 15).
- Le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne : 831 000 € HT valeur économique 2008 (TVA en sus au taux en vigueur au moment du fait générateur) (pour les lignes 01 à 18 sauf 15) à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Le Département ET Le Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne: 6 746 € HT valeur économique 2008 (TVA en sus au taux en vigueur au moment du fait générateur), Chacun au titre de la ligne 19.

«En année pleine, ces participations sont payables sous forme d'acompte par avance chaque trimestre (la date d'exigibilité de l'acompte étant le premier jour du premier mois du trimestre). Elles seront indexées chaque année selon la formule prévue à l'annexe B5 de la présente convention. La facture d'actualisation annuelle sera émise avant le 31 décembre de chaque année sous réserve de la parution des indices.»

Pour la première année d'exploitation, le montant de la participation est calculé selon la règle du prorata temporis.

L'annexe circonstanciée ayant fait l'objet de modifications est annexée au présent avenant.

Elle annule et remplace l'annexe adoptée lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

L'annexe circonstanciée visée est:

- Annexe B.2 Service de Référence.

Article 2. Entrée en vigueur et notification

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses de la convention partenariale susvisée, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en 6 exemplaires, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'Entreprise Veolia Transport
Le directeur de l'Etablissement de NEMOURS

Madame Catherine BARDY
Directrice de l'exploitation

Monsieur Christian DELAVEAU

**Pour le Conseil Général de
Seine et Marne**

Pour l'entreprise INTERVAL
Le Président

Le Président

Monsieur Vincent EBLE

Monsieur Jean-Marc Bernini

**Pour le Syndicat Intercommunal des
Transports du Sud Seine et Marne**
Le Président

Madame Valérie LACROUTE